

Le Trait d'union

Journal de la CAVAM

N° 18 — Mai 2025

OMERTA d'ETAT: L'amnésie organisée du drame de l'amiante

Depuis 1997, l'amiante est interdit en France. Et depuis 1997, l'État français fait comme si l'affaire était réglée.

Circulez, tout va bien. Les malades ? Des cas isolés. Les morts ? Des statistiques. Les associations ? Des gêneurs. Ce discours officiel, froid, administratif, est une insulte aux victimes et une trahison politique majeure.

Ce n'est pas l'oubli, c'est le refus de la vérité. Ce n'est pas l'inaction, c'est la complicité active. Ce n'est pas la fin du scandale, c'est son prolongement par d'autres moyens.

Car oui, l'amiante tue encore, l'amiante contamine encore, l'amiante est partout. Dans les écoles, les hôpitaux, les logements sociaux, les réseaux, les bâtiments publics, les transports.

Et pendant ce temps, que fait l'État ? Il s'organise pour faire taire, pour ralentir la justice, pour étouffer les plaintes, pour protéger les employeurs et les industriels.

Page 1 : Edito (A Guéret)
Omerta d'Etat

Page 2 : Nouvelles pathologies liées à l'amiante

Page 3 : Suivi Médical Professionnel

Page 4 : Solidarité
Témoignage

Une omerta organisée, méthodique, systémique.

Il suffit de regarder les faits pour comprendre. Voici la liste – non exhaustive – de cette stratégie de l'oubli :

Refus obstiné de tenir un vrai procès pénal des responsables du plus grand crime industriel de notre époque.

Réduction des délais de prescription, comme si l'amiante respectait les calendriers.

Baisse des indemnisations, comme si le prix d'un cancer pouvait se solder au rabais.

Complexification des procédures, pour décourager les victimes d'aller en justice.

Allègements législatifs pour exonérer les employeurs dans les affaires de Faute Inexcusable (PLFSS 2024, 2025).

Tentative de fusion entre le FIVA et l'ONIAM : une manœuvre pour faire disparaître la spécificité amiante.

Recours quasi-systématique au FIVA, pour éviter des procès publics, pour blanchir les employeurs en toute discrétion.

Suppression du suivi des mésothéliomes (PNSM et DNSM), comme si la maladie elle-même allait disparaître par magie.

Refus de sortir de l'enfouissement, alors que des solutions alternatives existent et sont connues.

Abandon de l'article 114 de

la loi « économie circulaire », qui appelaient à les recenser.

Silence sur le projet de Pôle Public d'Éradication de l'Amiante (PPEA), porté par la CAVAM, malgré le soutien croissant d'élus de tous horizons.

Suppression du Groupe d'Études Amiante de l'Assemblée nationale (GEA), symbole de l'effacement organisé du sujet.

Face à ce déni manifeste, les associations de la CAVAM se battent et ne lâcherons rien. Nous exigeons :

Le rétablissement du GEA avec de vraies prérogatives d'action.

La mise en place du Pôle Public d'Éradication de l'Amiante, sous contrôle citoyen et associatif.

Le renforcement des droits des victimes, et non leur réduction.

L'interdiction de l'enfouissement et la montée en puissance des solutions alternatives.

Un grand procès pénal public, pour juger les responsables de ce crime sanitaire.

La CAVAM, avec toutes ses associations, continuera le combat, sans relâche et sans concession, car nous avons en nous la mémoire des morts, le courage des vivants, et la certitude d'avoir raison. ■

Alain GUERET
Président de la CAVAM



Coordination des Associations de Victimes de l'Amiante et des Maladies dues au travail
chez Alain Guéret 4, rue des Ouches 16400 PUYMOYEN

Émergence de nouvelles pathologies liées à l'amiante et à d'autres cancérogènes en milieu professionnel

L'amiante, matériau minéral longtemps utilisé dans l'industrie pour ses propriétés isolantes et résistantes, est aujourd'hui reconnu comme un agent cancérogène majeur. Si ses effets sur la santé, notamment le mésothéliome pleural et le cancer du poumon, sont bien documentés, la recherche scientifique contemporaine met en lumière l'apparition de pathologies nouvelles ou jusqu'alors insuffisamment explorées. Par ailleurs, d'autres cancérogènes utilisés en milieu professionnel soulèvent des inquiétudes similaires. Cet article propose un état des lieux des connaissances actuelles sur ces maladies émergentes et des pistes pour mieux protéger les travailleurs.

Nouvelles pathologies liées à l'amiante

Cancers digestifs

Des études récentes suggèrent une association entre l'exposition à l'amiante et certains cancers du système digestif (cancer de l'estomac, du colon, du rectum). Ces liens seraient possiblement liés à l'ingestion de fibres d'amiante, à travers la déglutition de poussières inhalées.

Maladies auto-immunes

L'inflammation chronique provoquée par les fibres d'amiante pourrait favoriser l'apparition de maladies auto-immunes comme le lupus érythémateux disséminé, la polyarthrite rhumatoïde ou en-

core la sclérodermie. Les preuves épidémiologiques restent à renforcer, mais les signaux sont jugés suffisamment alarmants pour motiver des recherches accrues.

Troubles cardiovasculaires

Des travaux explorent également le lien entre exposition à l'amiante et maladies cardiovasculaires. L'hypothèse principale repose sur l'effet inflammatoire systémique de l'amiante, susceptible d'accélérer le vieillissement vasculaire et de favoriser l'athérosclérose.

Autres cancérogènes professionnels et pathologies associées

Silice cristalline

Utilisée dans le BTP, les mines ou la fonderie, la silice est un cancérogène reconnu pour le cancer du poumon et la silicose. Des études plus récentes pointent vers des maladies auto-immunes et des atteintes rénales chroniques.

Solvants organiques (ex. trichloréthylène, benzène)

Ces produits sont liés à un risque accru de leucémies et de lymphomes. Des effets neurotoxiques et des troubles de la fertilité sont également suspectés.

Nanomatériaux

Avec le développement des technologies de pointe, les nanomatériaux présentent des risques nouveaux. Certains, comme les nanotubes de carbone, ont une morphologie fibreuse proche de

l'amiante, suscitant des inquiétudes quant à un risque de mésothéliome.

Perspectives

Surveillance renforcée

La médecine du travail doit élargir son champ de surveillance aux pathologies émergentes et favoriser les systèmes de veille sanitaire.

Recherche et prévention

Les politiques de recherche doivent être renforcées, notamment via des cohortes professionnelles et des modélisations de l'exposition. En parallèle, la prévention primaire, via la substitution des produits et l'amélioration des EPI, reste un levier essentiel.

Prise en compte des expositions cumulées

Les effets combinés de plusieurs agents toxiques sont encore trop peu étudiés. Intégrer cette dimension est crucial pour une approche réaliste de la santé au travail.

Conclusion

La reconnaissance de nouvelles pathologies liées à l'amiante et à d'autres substances cancérogènes montre la nécessité d'élargir notre regard au-delà des maladies historiquement identifiées. Face à ces enjeux, la prévention, la recherche et la réglementation doivent évoluer pour protéger efficacement les travailleurs d'aujourd'hui et de demain. ♦

Augustin VINALS

Le Suivi Médical Professionnel

Les salariés exposés à des risques professionnels, ou à des agents cancérogènes durant leur carrière peuvent bénéficier :

D'un suivi post exposition (**SPE**) durant leur activité à la fin de leur exposition

D'un suivi post professionnel (**SPP**) après leur cessation d'activité

L'objectif est de déceler au plus tôt une pathologie d'origine professionnelle, pour une meilleure prise en charge

Les dispositions du Suivi Médical Professionnel pour les salariés en activité

La loi N°1021-1018 du 2 août 2021 renforce la prévention en santé du travail, avec l'application de décrets en vigueur à compter du 31 mars 2022. Cette nouvelle législation vise à améliorer le suivi médical des salariés en activité. Le suivi médical est à la charge de l'employeur et de la médecine du travail.

Selon l'article L.4624-1 du code du travail, tout travailleur bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé assuré par le médecin du travail, ou sous l'autorité de ce dernier:

- Un Suivi Individuel Simple par la mise à jour d'un dossier médical numérique (Santé Prévention santé au travail SPST),

- Une visite d'embauche d'information et de prévention,

- Un Suivi Individuel Renforcé (SIR), dans le cas de poste de travail présentant des risques particuliers article R.462-22 et 23 du code du travail

- Une visite de mi-carrière,

- Une visite de fin de carrière, aussi appelée surveillance post-exposition.

Toutes ces visites doivent être accompagnées des Attestation(s) d'Exposition de l'employeur.

Les dispositions actuelles du Suivi Post Professionnel pour les ex salariés en activité

Le SPP

Pour les anciens salariés, le suivi post professionnel est à la charge du régime de l'intéressé : Régime général ou particulier : (CPR Sncf, Edf, Régime minier...).

Le SPP est accessible à l'initiative de l'ancien salarié sur présentation de ou des attestations d'expositions obtenues dans le cadre du suivi médical (**SIR ou de fin de carrière ou de toutes autres attestations de l'employeur**)

Attention :

Il n'y a pas de suivi automatique entre le Suivi Médical

- ♦ en Activité SPE ou attestation de fin de carrière
- ♦ et le SPP

Par manque de connaissance, devant les difficultés rencontrées pour l'accès, ou par simple négligence le SPP ne joue pas son rôle préventif, et ne répond pas aux attentes sanitaires individuelles et collectives.

ATTENTION

Le suivi médical professionnel, durant toute la carrière ou après la cessation d'activité, est essentiel particulièrement pour les futures victimes Il permet de consigner la traçabilité des expositions.

C'est un marqueur indispensable dans le cadre de la reconnaissance du caractère d'une maladie. Particulièrement pour les pathologies qui présentent de longue période de latence (période de fin d'exposition jusqu'à la date de la première constatation médicale (*amiante par exemple*))

Comme indiqué le SPP est à la charge du régime de couverture de l'intéressé. Les professionnels de santé n'ont pas besoin de la carte vitale. C'est essentiel pour l'équilibre et le fonctionnement de la sécurité sociale.

Ce n'est pas le dépistage qui provoque une maladie ♦

Georges ARNAUDEAU

SOLIDARITE

Lors de notre 9ème Assemblée Générale, suite à une proposition de Bernard LECLERC, nous avons pris la décision de mettre en place un véritable dispositif de solidarité entre les associations de la CAVAM. Ce qui suit respecte à la lettre l'article 2 de nos statuts, à savoir que le but premier de la CAVAM est de : « *promouvoir l'entraide et la solidarité entre les associations.....* »

Pourquoi cette initiative ? Parce qu'un constat s'impose : toutes les associations ne disposent pas des mêmes moyens.

Certaines, par leur ancienneté, le nombre de dossiers traités

ou les soutiens reçus, ont pu se structurer solidement. D'autres, plus récentes ou relancées par une dynamique nouvelle, se battent au quotidien avec des ressources limitées. Et quand l'activité redémarre, les besoins explosent : ordinateurs, mobilier, locaux adaptés, outils de travail... C'est là que la solidarité va prendre tout son sens.

Désormais, une association confrontée à des besoins matériels ou financiers pourra transmettre un dossier détaillé au bureau de la CAVAM. Celui-ci évaluera sa recevabilité, puis l'information sera transmise à toutes les associations membres. Chacune pourra alors, en toute liberté, décider de

contribuer, en contactant directement l'association concernée. Dès que la somme nécessaire sera réunie, la CAVAM en sera informée et avisera en retour l'ensemble des associations.

Ce dispositif est à la fois simple, souple et fraternel. Il s'inscrit dans nos valeurs les plus fondamentales.

À toutes les associations qui répondront présentes demain comme elles l'ont déjà fait hier : merci. À celles qui, malgré les difficultés, continuent à agir : vous n'êtes pas seules.

Le bureau de la CAVAM

TEMOIGNAGE

Pour les deux délégués du Collectif Amiante Pays des Sorgues 84 présents à l'AG de la CAVAM nous pouvons affirmer que nous avons apprécié ce moment fort de démocratie.

En effet, toutes les associations présentes se sont largement exprimées sur leur propre activité et les difficultés rencontrées sur leur territoire. Nous avons aussi ressenti que les membres du bureau de la CAVAM sont des militants à l'écoute et avec l'aide du cabinet d'Avocats TTLA, les délégué(es) apprennent de nouveaux textes juridiques et notamment les erreurs à éviter.

Pour nous, petite association, c'est un vrai enrichissement. Nous avons pris plaisir à échanger nos expériences avec les autres camarades venus de toute la France. Le lieu choisi pour cette A.G 2025 était super. Que ce soit les repas et tout le reste, nous avons vraiment été mis dans de très bonnes conditions pour travailler et nous

détendre « *Une vraie vie de château* ».

La **CAVAM** c'est aussi la **SOLIDARITE**. Nous profitons du T.U pour remercier les Associations qui nous ont apporté leur aide financière. Face à des difficultés, se savoir soutenu, fait vraiment chaud au cœur.

Nous avons vraiment apprécié les déclarations du Président et des membres du bureau de la CAVAM.

Nous sommes repartis très satisfaits de cette studieuse et dynamique Assemblée Générale. Maintenant à nous de mettre en œuvre les décisions que la majorité des délégué(es) présents ont voté à l'unanimité. ■

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN ET VOTRE ÉCOUTE.

